

Arrêté n°2025-452
portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du
troisième concours d'animateur territorial
Session 2025

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2025-062 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 4 février 2025 portant ouverture portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'animateur territorial – session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-451 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le courrier du Directeur Régional de la Délégation d'Auvergne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 1^{er} juillet 2025 portant désignation de Bruno CROSET en qualité de représentant du CNFPT comme membre du jury du concours d'animateur territorial, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au titre de la session 2025,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 7 juillet 2025,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'animateur territorial – session 2025, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Chantal DROZDZ, Adjointe au Maire, Commune de Cournon d'Auvergne,

Président suppléant (élu) : Pascal PIGOT, Maire, Commune des Martres de Veyre,

Fonctionnaire territorial : Renaud JOLY, Animateur territorial, Mond'Arverne Communauté,
Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Annie BOURDONCLE CITERNE, Assistante
territoriale d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe, Commune de Puy-Guillaume,

Personnalité qualifiée : Stéphanie LEBLAIN, Animatrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Commune de
Gerzat,
Représentant du CNFPT : Bruno CROSET, Directeur Adjoint retraité de l'Enfance, chargé des Politiques
Éducatives Transversales.

Article 2 :

Le jury pourra, au besoin, faire appel en qualité d'examineur pour les épreuves concernées du concours
externe, du concours interne et du troisième concours d'animateur territorial – session 2025 à toute
personne figurant dans l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du
Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels, dans sa
version en vigueur à la date de la sollicitation.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-
Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr,
transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et
transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 SEP. 2025

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : 17 SEP. 2025